

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune de Savignies en vue de procéder à
une élection municipale partielle complémentaire les 19 et 26 mars 2023
et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.255-2 à L.255-5, L. 258, L. 270, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant les démissions de Monsieur Jean-Claude BEUVE, conseiller municipal, intervenue le 29 décembre 2022, de Madame Delphine BOIRAYON, conseillère municipale, intervenue le 19 septembre 2022, de Madame Claire DELAUZANNE, conseillère municipale, intervenue le 13 juin 2022, de Madame Maryse YUNG, conseillère municipale, intervenue le 21 décembre 2021 et de Monsieur Thierry LESUR, conseiller municipal, intervenue le 13 mars 2021 ;

Considérant que le conseil municipal de Savignies a perdu plus du tiers de ses membres, il y a lieu de le compléter conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Savignies sont convoqués **le dimanche 19 mars 2023** à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 27 février 2023, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant

leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 8 février 2023 par la téléprocédure dématérialisée (www.service-public.fr) ou jusqu'au vendredi 10 février 2023 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 26 mars 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections
1 place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS


du lundi 27 février au jeudi 2 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 2 mars 2023 jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 20 et le mardi 21 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 21 mars 2023 jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 6 mars jusqu'au samedi 18 mars 2023 à minuit pour le premier tour et du lundi 20 mars au samedi 25 mars 2023 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Savignies à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque scrutin à 12 heures, soit le mercredi 15 mars 2023 et, en cas de second tour, le mercredi 22 mars 2023.

Article 8 : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le maire de Savignies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 9 1 JAN. 2023
Le Secrétaire Général,
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME